

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 mars 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

René Madore	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Krystelle Noël	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-03-44

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point «23. Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 8 janvier et du 12 février 2024;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM; carte touristique;**
7. **Loisirs; rapport du Carnaval;**
8. **Église;**
9. **Emploi de voirie;**
10. **Adoption du règlement sur le traitement des élus;**
11. **Avis de motion et adoption de projets des règlements;**
 1. **Plan d'urbanisme : Îlots de chaleur;**
 2. **Zonage : Milieux humides de canards illimités;**
12. **Soumissions;**
 1. **Fauchage ;**
 2. **Balayage des rues;**
13. **Évaluation de l'administration;**
14. **Protocole pour l'entretien de la Halte paysagère;**

15. Semaine de la relâche : salaires;
16. Terminal pour paiements;
17. Demande de la Régie;
18. Entente avec la SPA;
19. Reddition de comptes PAVL ;
20. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés;
 2. Comptes à payer;
21. Bordereau de correspondance;
22. Rapports :
 1. Maire;
 2. Conseillers;
 3. Directrice générale;
23. Varia;
24. Période de questions réservée au public ;
25. Évaluation de la rencontre;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 JANVIER ET DU 12 FÉVRIER 2024;**

Résolution 2024-03-45

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2024-03-46

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question n'est abordée.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis le rapport pour le mois de février 2024.

6. **CDSM**

6.1 **Projet des jeux d'eau**

ATTENDU QUE suite à la demande des citoyens, de la garderie et de l'école, des jeux d'eau pourraient être installés dans la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de subvention peut être faite au Fond Tilotson pour financer une partie des dépenses;

Résolution 2024-03-47

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De mandater madame Micheline Robert l'agente du développement de la municipalité, à faire la demande de subvention au Fond Tilotson pour financer une partie les jeux d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Carte touristique

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a proposé l'installation d'une nouvelle carte touristique à la Tour Montagnaise;

ATTENDU QU' une proposition de la carte a été envoyée;

Résolution 2024-03-48

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'accepter la proposition de la carte touristique et d'autoriser l'installation du panneau à la Tour Montagnaise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. LOISIRS; Rapport du Carnaval

La directrice générale présente le rapport de l'activité du Carnaval.

8. ÉGLISE

Aucune question n'est abordée dans ce point.

9. EMPLOI DE VOIRIE

Le conseil souhaite avoir un CV complet et des références du candidat à l'emploi en voirie.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Résolution 2024-03-49

Règlement numéro 459-2024

Sur le traitement des élus municipaux
Pour les années 2024 et suivantes

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire Benoît Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, la résolution 2024-04-49 décrétant l'adoption du règlement numéro 459-2024, remplaçant celui adopté le 14 janvier 2019 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2024 et les suivantes qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' un règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-

11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 11 mars 2024, par le conseiller Marc Fontaine qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller René Madore,

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement sur le traitement des élus municipaux pour les années 2024 et les suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJETS DES RÈGLEMENTS

11.1 Plan d'urbanisme : îlots de chaleur;

Résolution 2024-03-50

Madame Krystelle Noël donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 11 mars 2024, un projet de règlement sera présenté pour l'adoption du Règlement numéro 460-2024, afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions règlementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2024-03-51

Projet de règlement numéro 460-2024

Modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 452-2022 afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions règlementaires

Lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, la résolution 2024-04-50 décrétant l'adoption du projet de Règlement 460-2024, remplaçant celui adopté le 9 janvier 2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 452-2022 afin d'identifier les îlots de chaleur se retrouvant sur son territoire et de faire certains ajustements à certaines dispositions règlementaires qui se lit comme suit

Attendu que la municipalité a le devoir d'identifier à partir de la cartographie de l'institut national de santé publique du Québec ses îlots de chaleur;

Attendu que des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînées, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mars 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Karine Montminy,

appuyé par René Madore,

Que le conseil de la municipalité de Saint-Malo adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 LE PLAN D'AFFECTION DU SOL

Le Titre et le contenu de l'article 2.2 le plan d'affectation du sol sont abrogés et remplacés par le titre et le contenu suivant :

2.2 ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

L'annexe cartographique du présent règlement comprend les plans suivants :

- Plan d'affectation des sols;
- Plan des îlots de chaleur de l'institut national de santé publique du Québec.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.8 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

L'article 5.8 Les zones de contraintes anthropiques est modifié afin de rajouter à la suite l'article suivant :

5.8.4 Îlots de chaleur

La municipalité de Saint-Malo identifie par le plan des îlots de chaleur de l'institut national de santé publique du Québec, trois secteurs de son territoire où l'on retrouve des îlots de chaleur qui sont peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur.

Ces îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques, soit la diminution de la végétation et de la canopée et de l'augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les stationnements et les espaces découverts.

En identifiant ces îlots de chaleurs, la municipalité veut les accompagner d'objectifs spécifiques et de mesures d'atténuations et de mitigations suivants :

- Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal aux abords de ces îlots de chaleur tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheurs et le maintien de ceux existants et pour ce faire;
 - a) Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures;
 - b) Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d'eau;
 - c) Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public et d'assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées.
- Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales et de ce fait;
 - a) Favoriser l'implantation d'aménagements éponges afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie;
 - b) Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur son territoire;
 - c) Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies.
- Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre et ainsi;
 - a) Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats ;
 - b) Favoriser les toits de couleur pâle et faire une gestion appropriée de eaux pluviales pour les grandes surfaces imperméables;
 - c) Assurer la protection des arbres présents lors des travaux de réfection selon les meilleures normes en vigueur.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 459-24 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 8 avril 2024.

Benoit Roy,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion	: 11 mars 2024
Adoption du projet de règlement	: 11 mars 2024
Affichage	: 12 mars 2024
Assemblée de consultation	: 8 avril 2024
Adoption du règlement	: 8 avril 2024
Affichage	: 9 avril 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Zonage : Milieux humides de canards illimités;

L'adoption de ce règlement n'est pas nécessaire car il a été adopté en 2022.

12. SOUMISSIONS

12.1 Fauchage;

ATTENDU QUE les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

ATTENDU QUE les abords routiers ne nécessitent pas d'être fauchés complètement à chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à trois entreprises des prix pour le fauchage 2024;

ATTENDU QU' une seule soumission a été remise dans le délai demandé;

Résolution 2024-03-52

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'accepter le prix demandé par Les Entretiens M&S Létourneau de 40,00 \$ du kilomètre plus les taxes applicables, fauchage bilatéral pour environ 57.28 kilomètres.

De demander à l'entreprise M&S Létourneau d'exécuter les travaux avant le 9 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12.2 Balayage des rues;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit faire balayer les rues à chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à quatre entreprises des prix pour le balayage 2024;

ATTENDU QU' quatre soumissions ont été remises dans les délais demandés;

Résolution 2024-03-53

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

QUE l'entreprise Déménagement Fred Blouin fera le balayage des rues de la Municipalité de Saint-Malo au taux fixe de 1000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. ÉVALUATION DE L'ADMINISTRATION

ATTENDU QU' une demande de services a été fait auprès du Groupe GCRH afin d'effectuer une analyse organisationnelle pour maximiser l'utilisation des ressources municipales;

ATTENDU QUE le Groupe GCRH a présenté une offre de services pour un prix de 135 \$ de l'heure ;

Résolution 2024-03-54

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'offre de services du Groupe GCRH pour un montant de 135 \$ de l'heure pour un montant maximal de 7500 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. PROTOCOLE POUR L'ENTRETIEN DE LA HALTE PAYSAGÈRE

ATTENDU QU' à la résolution 2023-10-168 une autorisation de la signature du protocole d'entente pour l'installation de la halte paysagère par la MRC de Coaticook a été donnée ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a envoyé un protocole d'entretien de la halte paysagère ;

Résolution 2024-03-55

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et
appuyé par le conseiller René Madore,

De désigner Madame la Directrice Générale-Greffière Trésorière comme signataire du protocole d'entretien de la halte paysagère avec la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. SEMAINE DE LA RELÂCHE : SALAIRES

ATTENDU QUE la semaine de la relâche a eu lieu du 4 au 8 mars 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a organisé des activités pour les enfants inscrits et a retenu les services de trois animateurs;

Résolution 2024-03-56

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la coordonnatrice de la semaine Madame Sophia Côté au prix de 16 \$ de l'heure et les animateurs Marianne Allard et Jacob Côté au prix de 15.60\$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. TERMINAL POUR PAIEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité aimerait acquérir un terminal pour paiements par cartes;

ATTENDU QUE la Caisse des Desjardins a fait une offre pour le Terminal T6500 mobile pour un prix de 700 \$ en achat ou pour 35 \$ par mois plus 200\$ pour l'ouverture de dossier en location;

Résolution 2024-03-57

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'acquérir un terminal pour les paiements par cartes de débit pour un prix de 700 \$ plus taxes applicables sans frais d'activation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. DEMANDE DE LA RÉGIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend.

ATTENDU QU' un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend.

Résolution 2024-03-58

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

Conformément à l'article 623 du Code municipal et à l'article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la Municipalité de Saint-Malo et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

D'autoriser Monsieur le Maire Benoit Roy à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Malo, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DU CONSEIL

18. ENTENTE AVEC LA SPA

Remis à une séance ultérieure.

19. REDDITION DE COMPTES PAVL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 235 396 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Résolution 2024-03-59

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20. PAIEMENT DES COMPTES

20.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 132 703.18 \$ payés depuis le 12 février 2024;

Résolution 2024-03-60

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 132 703.18 \$ payés depuis le 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20.2 Comptes à payer

20.2.1 Politique familiale

ATTENDU QUE la résolution 2020-04-79 a été adoptée afin d'accorder un crédit de taxes foncières pour les maisons existantes dans le cadre de la politique d'accès à la propriété de la politique familiale;

ATTENDU QU' une demande a été faite pour un crédit de taxes foncières (maison existante) par le propriétaire du 420 route 253 sud à Saint-Malo.

ATTENDU QUE la maison a été achetée en janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le propriétaire rencontre les conditions de la politique familiale et est éligible à un crédit de taxes foncières de 500 \$ / an pour les années 2024, 2025 et 2026.

Résolution 2024-03-61

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QU'un remboursement de 500 \$ / an pour les années 2024-2025 et 2026 de taxes foncières sera accordé au propriétaire du 420 route 253 sud à Saint-Malo pour l'achat d'une maison existante avec enfant de moins de douze (12) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

21. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

21.1 Valérie Crête

ATTENDU QUE l'artiste locale Valérie Crête organise une campagne de financement pour le lancement de son nouvel album de musique country;

ATTENDU QUE Madame Crête a demandé la participation de la Municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2024-03-62

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accorder une somme de 250 \$ dans le cadre de son plan Bronze à Madame Valérie Crête pour le lancement de son nouvel album de musique country.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

22. RAPPORTS :

22.1 Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que la dernière distribution du Progrès de Coaticook aura lieu le 10 avril 2024 et revient sur la rencontre des Maires à la MRC de Coaticook.

22.2 Conseillers

Aucun rapport n'a été présenté.

22.3 Directrice générale

22.3.1 TACTIC

ATTENDU QU' avec la résolution 2018-12-237 TACTIC a signé un accord avec la municipalité de Saint-Malo pour la construction des lignes de transmission;

ATTENDU QUE TACTIC doit enlever son équipement en raison de la fermeture de services;

Résolution 2024-03-63

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De demander à TACTIC d'effectuer les travaux pour enlever son équipement de transmission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22.3.2 Poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE madame Gabriela Fiema a donné sa démission le 11 mars 2024 ;

ATTENDU QU' un appel de candidatures sera à faire afin d'engager une adjointe administrative pour trois jours par semaine;

Résolution 2024-03-64

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à passer un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative sur le site internet et dans les médias sociaux de la Municipalité, dans le journal du Haut-St-François ainsi que sur le site d'Emploi Québec et les réseaux sociaux de la MRC de Coaticook.

Que les ressources humaines rencontreront les candidat-e-s sélectionné-e-s au poste d'adjoint-e administratif-ve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 22 h 35.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
greffière-trésorière